

**1 - Prérequis :**

L'Etablissement bénéficiaire précise les attentes et besoins de ces personnels dans le Cahier des Charges. Le client s'engage à prendre connaissance du contenu et des prérequis de la formation et à n'inscrire que des stagiaires disposant des prérequis nécessaires. Cette exigence est essentielle. Elle s'inscrit dans une optique de qualité laquelle dépend notamment les connaissances de base du stagiaire lui permettant d'optimiser les enseignements de la formation

**2 - Inscription :**

L'inscription des bénéficiaires est finalisée par la signature de la Convention par les deux parties. Elle suppose que le client accepte le contenu de formation décrit dans le Programme de Formation.

La signature de la convention entraîne l'acceptation des présentes Conditions Générales de Prestation de Service d'IBM<sup>H</sup> Conseils France.

La convention est à adresser par e-mail à l'adresse suivante : [gestion@ibmhconseils.com](mailto:gestion@ibmhconseils.com)

**3 - Convocation**

Après réception de la Convention, IBM<sup>H</sup> Conseils France adresse par retour la convocation au référent formation du client ou au stagiaire suivant indications mentionnées dans le cahier des charges.

IBM<sup>H</sup> Conseils France ne peut être tenu pour responsable de la non réception de la convocation quels que soit le destinataire, notamment en cas d'absence du stagiaire à la formation.

Il appartient au client de s'assurer de l'inscription du stagiaire et de sa présence à la formation.

**5 - Prix et conditions de paiement**

Les prix sont établis hors taxes. Tout changement de TVA entraînera automatiquement le réajustement des prix TTC.

Une facture d'acompte d'un montant de 50% du montant total de la formation est adressée au client suite à la signature de la Convention.

La facture totale est adressée au client après exécution de la prestation.

En cas de prise en charge par un Opérateur de Compétences (OPCO), il appartient au client de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCO dont il dépend.

L'accord de financement doit être communiqué avant le 1er jour de la formation. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée au client.

En cas de non règlement par l'OPCO du client, quelle qu'en soit la cause, la facture devient exigible en totalité auprès du client.

**6 - Règlement**

Le règlement des factures s'effectuera par virement bancaire :

BNP PARIBAS

Bénéficiaire : IBM<sup>H</sup> Conseils France

IBAN : FR76 3000 4030 7400 0100 2631 304

Les factures sont payables à réception. Tout retard de paiement entraînera de fait une pénalité de retard de trois fois le taux d'intérêt légal.

Tout retard de paiement entraîne l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Aucun escompte pour paiement comptant ne pourra être accordé.

**7 - Annulation, Absence, Report d'inscription à l'initiative du Client**

Toute **annulation** doit être signalée à IBM<sup>H</sup> Conseils France par téléphone et confirmée par mail ou courrier au minimum 15 jours avant le début de la formation

- Une annulation intervenant plus de deux semaines ouvrées avant le début du stage ne donnera lieu à aucune facturation supplémentaire à la facture d'acompte.
- Une annulation intervenant entre 10 et 5 jours ouvrés avant le début du stage donnera lieu à une facturation totale au client égale à 75 % du coût de la totalité du stage.
- Une annulation intervenant moins de 5 jours ouvrés avant le début du stage donnera lieu à une facturation du montant intégral du stage.

Cette somme ne peut faire l'objet d'un financement par fonds publics ou paritaires.

Jusqu'à deux semaines avant le début du stage, l'Etablissement pourra notifier par écrit à IBMH Conseils France son souhait de **reporter la formation** à des dates qu'il appartiendra d'arrêter d'un commun accord.

Un report intervenant moins de deux semaines avant le début du stage est considéré comme une annulation dont les conséquences seront traitées selon les dispositions du précédent alinéa.

Il est possible à tout moment de remplacer un stagiaire déjà inscrit par une autre personne.

En cas d'absence non motivée du stagiaire, la prestation sera facturée en totalité.

En cas d'absence motivée, l'acompte sera conservé par IBMH Conseils France.

L'absence d'un ou plusieurs stagiaires, qu'elle soit partielle ou totale ne donne lieu à aucune réduction sur le prix final de la prestation.

Tout stage commencé est dû dans son intégralité.

### **8 - Annulation à l'initiative d'IBMH Conseils France.**

IBMH Conseils France se réserve à tout moment la possibilité d'annuler un stage en cas notamment de manque de participants, de problème technique ou logistique.

L'annulation d'un stage par IBMH Conseils France n'ouvre droit, pour le client, à aucun dédommagement.

Les stagiaires inscrits seront prévenus au plus tôt avant le début du stage et de nouvelles dates leur seront proposées.

Si le client ne souhaite pas poursuivre, l'acompte versé sera remboursé au client.

### **9 - Propriété intellectuelle**

Les droits de propriété intellectuelle attachés aux documents remis lors des stages sont la propriété exclusive d'IBMH Conseils France. Toute reproduction et/ou toute représentation de ces documents sans le consentement d'IBMH Conseils France est un délit, sanctionné par les dispositions des articles 335-2 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle.

### **10 - Litige**

Tout différend entre les parties relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et la résiliation de la présente convention (ou de l'une quelconque de ses annexes), que les parties ne pourraient résoudre entre elles par une médiation, sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents de Nantes soumis au droit français.

Les contenus des articles figurant dans la présente convention l'emportent sur ceux pouvant figurer sur la correspondance ou les documents du client

En cas de réclamation ou insatisfaction, le client adresse un email à [gestion@ibmhconseils.com](mailto:gestion@ibmhconseils.com) en précisant l'objet « Réclamation ».

### **11 - Responsabilité et assurance**

IBMH Conseils France ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable de l'échec d'un stagiaire quant au passage de tous les types de tests de certifications et autres examens quelconques présentés suite à la formation réalisée.

IBMH Conseils France dégage par ailleurs toute responsabilité en cas de problème, notamment d'ordre technique, ou en cas d'infection par un virus informatique.